



## Compte-rendu du conseil municipal du 23 Avril 2015



**Etaient présents :** Mmes Andrée VIELVOYE, Marie-Renée EYMARD, Véronique LE GURUN  
Caroline LE GURUN, Angèle LE FUR, Elsa BRUGALE  
Mrs Patrick LE FUR, Alan LE GURUN, Patrick SOUNY

**Absents :** Mrs Philippe LE FUR a donné pouvoir à Andrée VIELVOYE  
Patrick LE FUR

Secrétaire de séance: Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30

### **1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 Mars 2015**

***Approbation à l'unanimité***

### **2- Demande d'autorisation de signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

***Après délibération,***

***Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible***

### **3- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour:

- L'entretien des espaces verts,
- L'aire d'accueil et les 2 points sanitaires : accueil du public, gestion des règlements et ménages.
- Le port et le point information : accueil, conseil du public, accompagnement des plaisanciers et gestion des règlements.

***Après délibération,***

***Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de recruter des agents contractuels dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Technique Territorial pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 23 avril 2015 au 30 septembre 2015.***

#### **4- Collaboration avec le pôle santé au travail du Centre de Gestion pour la Médecine professionnelle et préventive**

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail et de confier à des équipes médicales et de santé au travail. Cette mission repose :

1. Sur l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation et aménagement des postes, l'avis consultatifs et informations, sur la participation au CHSCT ...)
2. Sur la surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail

**CONSIDERANT** le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public

**CONSIDERANT** que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan
- D'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

#### ***Après délibération,***

***Les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de Madame le Maire à l'unanimité***

#### **5- Droit de préemption : parcelles AE 1339 – AE 1338 ET AE 1340 – AE 1303**

1. Parcelle AE 1339 de 53 M2 pour une valeur de 15 597 €
2. Parcelles AE 1338 et 1340 de 52 M2 pour une valeur de 15 303 €
3. Parcelle AE 1303 de 220 M2 pour une valeur de 240 000 €

#### ***Après délibération,***

***Les membres du Conseil municipal décident de ne pas appliquer le droit de préemption pour les parcelles AE 1339, AE 1338 ET AE 1339 – Pour la parcelle AE 1303 il a été décidé de demander des renseignements complémentaires et donc de reporter la décision au prochain conseil municipal***

#### **6- Aménagement aire de jeux et terrain de tennis**

Madame le Maire présente aux membres du conseil Municipal 2 projets concernant l'aménagement d'un terrain multisports.

***Après discussion (4 voix pour le projet et 6 voix contre) il a été décidé de reporter ce projet pour une étude complémentaire***

## **7- Acquisition d'un chapiteau**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acheter une tente de réception et un abri pliant pour podium afin de permettre une meilleure organisation lors des manifestations.

Elle présente les différents devis :

### **1 – tente de 5 \* 8 m**

- montant du devis de chez LOC EVEN	4 477.20 € T.T.C.
- montant du devis de chez Auray Bâches	4 063.20 € T.T.C.
- montant de devis de chez RAULT	3 588.00 € T.T.C.

### **2- abri pliant pour podium**

- montant du devis de chez Auray Bâches (5*4m)	1 388.40 € T.T.C.
- montant du devis de chez RAULT (5*5m)	1 555.20 € T.T.C.

**Après délibération,**

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer les devis avec l'entreprise RAULT pour l'achat :**

<b>- de la tente de 5 * 8 m pour un montant T.T.C. de</b>	<b>3 588.00 €</b>
<b>- de l'abri pliant pour podium pour un montant T.T.C. de</b>	<b>1 555.20 €</b>

## **8- Subventions aux associations**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions provenant de différents organismes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité les subventions suivantes :**

<b>JEUNE JEUNESSE EN PLEIN AIR</b>	<b>30.00 €</b>
<b>SECOURS POPULAIRE Français</b>	<b>75.00 €</b>
<b>AS.FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM)</b>	<b>30.00 €</b>
<b>ADEPEI DU MORBIHAN - LES PAPILLONS BLANCS</b>	<b>30.00 €</b>
<b>ASSOC RESISTANCE ET DEPORTATION</b>	<b>30.00 €</b>
<b>RESTAURANT DU CŒUR</b>	<b>75.00 €</b>
<b>AS.PARENTS ET AMIS RESIDENTS LES BRUYERES GUEMENE</b>	<b>30.00 €</b>
<b>LIGUE CONTRE LE CANCER</b>	<b>30.00 €</b>
<b>SOUVENIR Français CANTON BELLE ILE BELZ QUIBERON</b>	<b>50.00 €</b>
<b>EAU ET RIVIERES</b>	<b>30.00 €</b>
<b>ASSOC. VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE</b>	<b>30.00 €</b>
<b>LES ENFANTS DE L'ARC EN CIEL</b>	<b>30.00 €</b>
<b>ASSOC REGIONALE DES LARYNGECTOMISES</b>	<b>30.00€</b>
<b>SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE</b>	<b>30.00 €</b>
<b>ŒUVRES DES PUPILLES DES SAPEURS POMPIERS</b>	<b>100.00 €</b>
<b>SOUTIEN ACTION GUINEE - DUTEIL ARMEL</b>	<b>300.00 €</b>
<b>BANQUE ALIMENTAIRE</b>	<b>75.00 €</b>
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	<b>75.00 €</b>
<b>ECOUTE FAMILIAL INFORMATION TOXICOMANIE</b>	<b>30.00 €</b>
<b>ASSOCIATION LEUCEMIE ESPOIR 56</b>	<b>30.00 €</b>

## **9- Appel à participation de l'A.I.P. (Association des Iles du Ponant)**

Madame le Maire fait part de l'appel à participation pour l'année 2015 de l'Association des Iles du Ponant. La participation est fixée sur la base de 2.50 € de la population DGF (438 habitants en 2014) soit 1 095.00 €.

**Après délibération,**

**Les membres de Conseil Municipal votent à l'unanimité le montant de la participation soit 1 095.00€**

## **10- Contributions au fond départemental de solidarité pour le logement**

Madame le Maire fait part de l'appel à participation des financeurs pour le fonds départemental de solidarité pour le logement. Cette contribution est affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

En 2015 le financement est de 0.10 € par habitant (base INSEE au 01/01/2015 soit 257 habitants).

Le montant de la contribution s'élève à 25.70 €

### ***Après délibération,***

***Les membres de Conseil Municipal votent à l'unanimité le montant de la contribution de 25.70 €***

## **11- Modification de la délibération concernant les redevances portuaires**

Suite à un entretien téléphonique avec les douanes de Rennes, il nous a été demandé d'apporter une précision à la délibération 2015-13 du 13 février 2015 à savoir :

- préciser à partir de quelle date les redevances passagers et marchandises devront être versées directement à la commune de Houat
- Exclure de la délibération la taxe REPP (redevances équipement des ports de pêche) de 2% dues par les acheteurs qui ne peut être perçue que par la commune du port de débarquement

### ***Après délibération,***

***Les membres de Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à annuler la délibération 2015-13 et à la reformuler en tenant compte des remarques ci-dessus***

## **12- Question diverses**

### **a. Bail concernant le cabinet de Kinésithérapie**

Madame le Maire fait part d'un courrier des Kinésithérapeutes formulant plusieurs requêtes, renouvellement carte orange, demande de stationnement à proximité de la gare maritime et gratuité des locaux.

***Après débat il est décidé que Madame le Maire fera une demande près de la Mairie de Quiberon afin de trouver une solution pérenne de parking au plus près de la gare maritime.***

***Pour ce qui est de la gratuité des locaux il sera proposé aux intervenants de prendre contact avec le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour pouvoir travailler sur l'île.***

### **b. Tirage au sort d'un jury d'assise**

***Monsieur Charles LEBERRE a été tiré au sort***

### **c. Convention d'occupation du domaine public ente le syndicat de l'eau du Morbihan, le mairie de houat et Bouygues Télécom et Infracos**

Madame le Maire fait part de la demande de Bouygues pour une modification de la convention d'occupation du domaine public du 25 Avril 2005.

Confrontées à la nécessité d'investir dans les réseaux très hauts débit la Société Bouygues avec la société SFR ont constitué une nouvelle société dénommée INFRACOS. Cette nouvelle société se verra transférer les droits d'occupation dont sont titulaires les 2 opérateurs.

La nouvelle convention sera signée d'une part avec le syndicat de l'eau du Morbihan et la Mairie de Houat et d'autre part avec Bouygues Télécom et Infracos.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

### ***Après délibération,***

***Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention***

**d. Bail coopérative**

Suite aux échanges avec le Directeur de la Coopérative Maritime concernant le bail dans le local du bâtiment des pêcheurs (activité exercée non conforme au bail) les membres du Conseil municipal ont décidé de proposer un nouveau bail qui permettrait de poursuivre une activité de vente élargie.

**e. Cotisation 2015 Paysages de Mégalithes**

Madame le Maire fait part de l'appel à cotisation pour l'année 2015 de l'Association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan.

La participation a été fixée à 100 € pour les communes membres de droit

**Après délibération,**

**Les membres de Conseil Municipal votent la participation de 100 € à l'Association Paysages de Mégalithes. 5 voix pour (dont la voix de Madame le Maire prépondérante) 5 abstentions)**

**Madame le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 22 H 00**